**Convention d'activité pédagogique
organisée dans le cadre de l'opération *XXXX***

entre

**NOM (Département, Région, commune…)**

**et adresse de l’institution**

 représenté par son Président, NOM

 agissant en vertu d'une délibération

 de la commission permanente du DATE

 ci-après désigné *Nom de l’institution*

et **Le collège NOM**

ADRESSE

 représenté par sa Directrice, son directeur Madame, Monsieur NOM

 ci-après désigné *l'établissement*

et **Madame/ Monsieur NOM DE l’ARTISTE**

Adresse

 ci-après désigné.e *artiste-intervenant.e*

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Cette convention définit les conditions de participation des établissements à l’opération *XXX.*

Les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur leur volonté de créer, dans l’intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite de l’opération ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre partenaires.

**Article 1- Engagements du collège**

**1.1. La classe**

L’établissement inscrit une classe. Cette inscription constitue un engagement tant sur le nombre que sur l’identité des élèves qui participeront à cette opération.

**1.2. La durée de l’opération**

Le collège s’engage à participer, pour l'année scolaire 2018-2019, à l’opération citée en préambule selon les modalités et dans les conditions définies par la présente convention.

**1.3. Le personnel encadrant et accompagnateur**

L'établissement prévoit le personnel d’encadrement et les aménagements horaires nécessaires pour assurer le bon déroulement du projet.

**1.4. L’organisation**

Les enseignants engagés dans cette opération doivent définir avec *l'artiste-intervenant* et *l’Institution (NOM)*, toutes les modalités de fonctionnement de l'opération pour l'année scolaire.

Le collège met en place les conditions nécessaires aux différents déplacements des collégiens prévus dans le cadre de ce projet

**1.5. Les responsabilités et assurances**

Il appartient à l’établissement de souscrire auprès de sa compagnie, une assurance relative aux sorties scolaires dégageant l’Institution (NOM) de toute responsabilité en cas de sinistre.

**1.6. Les droits d'image**

Dès lors que les productions réalisées dans ce cadre, représentent des élèves, le chef d'établissement s'engage à obtenir les autorisations parentales pour l'utilisation des œuvres, notamment dans le cadre d'expositions organisées par le Collège ou par l’institution (NOM), de publications ou de présentations sur les sites de l’institution (NOM) et du Rectorat.

**1.7. Le bilan de l’opération**

A l’issue du projet, l’établissement transmettra à l’institution (NOM) un bilan de l’opération et un compte-rendu financier correspondant aux dépenses engagées pour le projet*,* visés par le Principal du collège.

Dans l’hypothèse de non réalisation ou réalisation partielle de l’opération, l’institution (NOM) se réserve la possibilité de demander une rétrocession totale ou partielle de la subvention.

**1.8 La restitution du projet**

Le collège s’engage à restituer au sein de ses locaux le travail du professeur, *de
l’artiste-intervenant* avec les élèves en fin d’année scolaire, selon les modalités appropriées(*exposition, monstration des productions, portes ouvertes, rencontres)*.

La présence de *l’artiste-intervenant* concerné sera sollicitée, dans le cadre de sa rémunération globale forfaitaire au projet.

**Article 2 – Engagements de l'artiste-intervenant**

L’artiste intervenant s'engage à la réalisation du projet défini avec les enseignants et *le chargé arts plastiques* de l’Institution (NOM) sur la durée de l'année scolaire avec les élèves participant à l'opération ainsi qu'à la création d'une exposition d'œuvres composées avec ces mêmes élèves.

L’artiste intervenant autorise l'utilisation par l’Institution (NOM) des travaux réalisés dans le cadre de cette opération pour des expositions publiques, des publications ou des présentations sur les sites internet de l’institution (NOM) et du Rectorat.

**Article 3 – Engagements de l’Institution (NOM)**

L’Institution (NOM) prend directement en charge la rémunération de l’artiste-intervenant sous forme d’un forfait de X**XXX €** versé par :

- un acompte de X**XXX €**,après notification de la présente convention, retour du bon de commande signé de l’artiste-intervenant et sur présentation de facture,

- le solde, sur la base du bon de commande et réception de facture *[avec déclaration des différents déplacements réalisés].*

L’indemnité kilométrique se calcule sur la base suivante :



L’Institution (NOM) assume également la prise en charge des frais d’un montant de **XXX €** engagés par le collège, pour la réalisation de l’opération, dès notification de la présente convention.

**Article 4 – Communication et application de la convention**

Pour toute communication autour du projet *XXX*, le collège doit mentionner que l'action s'inscrit dans le cadre du plan XXX et est financée par l’Institution (NOM).

Lors des vernissages, le collège assure la communication de l'évènement auprès des parents d'élèves, des membres de son Conseil d'administration, du Rectorat ainsi que de l’institution (NOM) (Direction culture et élus).

Les contractants s’engagent à faire connaître les clauses de la présente convention notamment en Conseil d’administration *pour les chefs d’établissement* et à les faire respecter par les personnels concernés par leur application.

Fait à Nantes, le

en trois exemplaires originaux

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'artiste-intervenant.eNom de l’artiste | Pour le collègeNom du collège et villeTitre du signataireNom du signataire | Pour l’INSTITUTION (NOM)Titre du signataireNom du signataire |